Informations de base

1995/2262(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	Procédure terminée
Incidence des développements internationaux sur le secteur du textile et de l'habillement dans la Communauté **Subject** 3.40.10 Industrie textile, du vêtement, du cuir	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
RELA Relations économiques extérieures	MONIZ Fernando (PSE)	31/10/1995

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
ECON Economique, monétaire et politique industrielle	SOLTWEDEL-SCHÄFER Irene Barbara Lilia (V)	21/11/1995

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Industrie	1880	1995-11-07

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
11/10/1995	Publication du document de base non-législatif	COM(1995)0447	Résumé
27/10/1995	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
07/11/1995	Débat au Conseil		Résumé
10/10/1996	Vote en commission		Résumé
10/10/1996	Dépôt du rapport de la commission	A4-0327/1996	
13/11/1996	Débat en plénière		
14/11/1996	Fin de la procédure au Parlement		
02/12/1996	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	1995/2262(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	RELA/4/07163

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A4-0327/1996 JO C 362 02.12.1996, p. 0004	10/10/1996	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T4-0600/1996 JO C 362 02.12.1996, p. 0226-0248	14/11/1996	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(1995)0447	11/10/1995	Résumé

Incidence des développements internationaux sur le secteur du textile et de l'habillement dans la Communauté

1995/2262(COS) - 14/11/1996 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de M. Fernando MONIZ (PSE, P) le Parlement européen estime que, malgré les difficultés que connaît l'industrie textile communautaire, ce secteur a encore un avenir pour autant qu'il devienne plus compétitif et que l'OMC jette, à l'échelle internationale, les bases d'une concurrence véritable et loyale. Une telle modernisation permettrait de promouvoir la diversification, la reconversion des capacités de production, la formation des travailleurs et une compatibilité accrue des produits et méthodes de production avec la protection de l'environnement. Le Parlement estime que la modernisation des secteurs européens du textile et de l'habillement ne doit pas uniquement être orientée vers une rationalisation classique, mais doit viser aussi à une diversification régionale, à la conversion des capacités de production et des aptitudes de la main d'oeuvre, ainsi qu'à l'"écologisation" des produits et des procédés de fabrication. Il considère à cet égard que la Commission, dans sa communication, ne manifeste pas la moindre objectivité dans la mesure où elle ne propose aucun plan d'action contribuant véritablement à éviter le déclin d'un secteur industriel majeur dans la Communauté, qui représente encore plus de 2 millions d'emplois. Dans l'hypothèse où le calendrier de l'intégration du secteur textile dans le régime de l'OMC ne serait pas respecté, il importe de ne pas "sacrifier" le secteur textile communautaire par rapport à d'autres secteurs. Le Parlement préconise de renforcer la coordination de la recherche nationale dans le domaine des délocalisations massives et de la baisse de compétitivité. Il souhaite aussi que soit lancée une campagne efficace contre la fraude et les irrégularités commerciales. Il reconnaît que la rigueur plus ou moins grande des exigences environnementales et sociales et le défaut d'observation des règles en matière de propriété intellectuelle et des prescriptions fondamentales de l'OIT, ainsi que des conditions minimales de travail, constituent autant de facteurs importants de distorsions de la concurrence dans le secteur. En conséquence, il invite la Conférence de Singapour (décembre 1996) à engager un dialogue sur le lien entre le respect des normes sociales minimales et le commerce international.

Incidence des développements internationaux sur le secteur du textile et de l'habillement dans la Communauté

1995/2262(COS) - 11/10/1995 - Document de base non législatif

OBJECTIF : évaluer l'incidence des développements internationaux sur le secteur du textile et de l'habillement dans la Communauté et examiner les conséquences qui pourraient en résulter pour les stratégies des entreprises et la politique industrielle des Etats membres et de l'UE. CONTENU : les principales conclusions de la communication de la Commission sont les suivantes : - grâce aux efforts accomplis par les entreprises, l'industrie européenne du textile et de l'habillement sera en mesure de conserver, à l'avenir, une importance économique majeure pour l'économie européenne; - le processus d'ajustement entrepris par le secteur pour relever les défis de l'évolution des marchés mondiaux et du renforcement de la concurrence internationale devra être poursuivi, même s'il entraîne un déclin supplémentaire de la production et de l'emploi; - de nombreux facteurs détermineront le sort de l'industrie : croissance économique de l'UE, évolution de la consommation, coûts de l'énergie, du travail et du respect de l'environnement, développements monétaires, nouvelles technologies, accords préférentiels de l'UE avec les pays voisins; - les répercussions de l'intégration prévue dans le cadre du Cycle de l'Uruguay, pour autant qu'elles puissent être dissociées des autres facteurs, ne modifieront pas les tendances générales du secteur; - les pertes prévues d'emploi dans l'avenir constituent un problème crucial et sont de ce fait redevables d'une attention politique particulière dans le cadre de la politique de l'emploi de l'UE. - les résultats du Cycle de l'Uruguay, combinés aux effets d'autres facteurs, auront un effet différencié selon les produits et selon les régions de l'UE dont il conviendra de tenir compte dans le développement des politiques de l'UE; - au niveau de l'industrie, les entreprises doivent revoir leurs stratégies actuelles et les adapter au développement d'étendue mondiale de nouvelles structures de production et de marchés à l'horizon 2000. Il conviendra d'intensifier les débats sur les moyens et méthodes concrets à adopter. Une orientation politique nouvelle tendant à stimuler les exportations et la satisfaction des besoins de qualification de la main d'oeuvre des entreprises, en particulier des PME, devra être adoptée; - au niveau des Etats membres et de la Commission, les mesures de politique industrielle d'accompagnement existantes applicables au textile doivent être adaptées et renforcées. Une priorité absolue doit être donnée à la mise au point, en coopération avec les parties intéressées du secteur, d'un nouveau cadre complet propre à garantir une ouverture efficace des marchés des pays tiers. De même, il y a lieu de développer des programmes spécifiques de formation à l'exportation et de réévaluer l'efficacité des programmes de promotion des exportations dans une perspective européenne. Sur toutes ces initiatives, la Commission peut jouer un rôle de catalyseur. Enfin, il faudra renforcer la lutte contre la fraude, la contrefaçon et les pratiques commerciales déloyales. - Au niveau communautaire, des mesures supplémentaires ou complémentaires ne seront prises que pour traiter les problèmes du secteur qui ne pourraient pas être résolus au niveau nationalou qui seraient mieux résolus au niveau européen.

Incidence des développements internationaux sur le secteur du textile et de l'habillement dans la Communauté

1995/2262(COS) - 07/11/1995

Le Conseil a entendu un exposé de M.BANGEMANN de l'évaluation faite par la Commission de l'impact du "Uruguay Round" sur le secteur du textile et de l'habillement dans la Communauté, suite aux conclusions du Conseil du 22 avril 1994. Au terme d'un échange de vues, le Conseil a chargé le Comité des Représentants permanents d'examiner en détail la communication de la Commission sur les conséquences des facteurs internationaux pour le secteur du textile et de l'habillement afin que le Conseil "Industrie" puisse poursuivre ses délibérations lors de sa prochaine session.